

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **30 novembre 2021.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	
	M. Emmanuel LEJEUNE	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

Monsieur Landrain explique qu'au point 10 du procès-verbal, il fait indiqué : " *Monsieur Landrain a des doutes que le Collège soit attentiste alors que le budget est seulement voté en juin.* ". Il demande que cette phrase soit remplacée par : " *Monsieur Landrain s'étonne que le Collège communal se réjouisse d'être attentiste alors que dans l'élaboration du budget, il faut plutôt être proactif.* ".

Madame la Directrice générale prend acte de la modification et modifie le procès-verbal en conséquence.

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.



2. Démission de Madame Nathalie Nisolle de son mandat de Conseillère communale

Madame la Bourgmestre explique que dans un courrier du 22 octobre 2021, Madame Nathalie Nisolle a présenté sa démission en tant que Conseillère communale. Conformément à l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, *la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte [...]*.

Madame la Bourgmestre tient à remercier Madame Nathalie Nisolle pour le travail accompli et lui souhaite plein de bonnes choses pour l'avenir.

Monsieur Landrain allait justement également la remercier.

Le Conseil communal prend acte de la démission.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a procédé à la désignation des membres du Conseil communal et plus particulièrement à celle de Madame Nathalie Nisolle ;

Vu le courrier du 22 octobre 2021 par lequel Madame Nathalie Nisolle présente sa démission en tant que Conseillère communale ;

Considérant que les obligations familiales de Madame Nathalie Nisolle ne lui permettent plus de remplir son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que conformément à l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, *la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte [...]* ;

ACCEPTE :

Article 1er : La démission de Madame Nathalie Nisolle de son mandat de Conseillère communale.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Nathalie Nisolle.

3. Désistement d'un candidat élu du mandat de Conseiller communal

Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Madame Nathalie Nisolle, il convient de pourvoir à son remplacement. Il résulte des résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018 que Madame Sophie Saudoyer, 1ère suppléante, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS n°3 à laquelle appartenait Madame Nathalie Nisolle. Dans son courrier du 22 octobre 2021, Madame Sophie Saudoyer informe la Directrice générale qu'elle renonce au mandat de Conseiller communal. En application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, *Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée [...]*.

Le Conseil communal prend acte du désistement.

Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-4 ;

Vu le courrier du du 22 octobre 2021 par lequel Madame Nathalie Nisolle présente sa démission en tant que Conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018 que Madame Sophie Saudoyer, 1ère suppléante, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS n°3 à laquelle appartenait Madame Nathalie Nisolle ;

Vu le courrier du du 22 octobre 2021 par lequel Madame Sophie Saudoyer informe le Conseil communal qu'elle renonce au mandat de Conseillère communale ;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, *Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée [...]* ;

PREND ACTE :

Article 1er : Du désistement de Madame Sophie Saudoyer du mandat de Conseillère communale.

Art. 2 : De notifier la présente décision à Madame Sophie Saudoyer.

4. Installation d'un Conseiller communal : Vérification et validation des pouvoirs – Prestation de serment

Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Madame Nathalie Nisolle, il convient de pourvoir à son remplacement. Il résulte des résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018 que Madame Sophie Saudoyer, 1ère suppléante, est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS n°3 à laquelle appartenait Madame Nathalie Nisolle mais elle s'est désistée. Monsieur Patrick Degallaix, 2ème suppléant sur la liste PS, est le 1er en ordre utile. A la date de ce jour, Monsieur Patrick Degallaix remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales. Par conséquent, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Le Conseil communal valide les pouvoirs de Monsieur Patrick Degallaix et prend acte de sa prestation de serment.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1 ;

Vu que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial du Hainaut, en date du 15 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 22 octobre 2021 par lequel Madame Nathalie Nisolle présente sa démission en tant que Conseillère communale ;

Vu que le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de Madame Nathalie Nisolle de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la Conseillère communale démissionnaire ;



Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018 que Madame Sophie Saudoyer, 1ère suppléante, est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS n°3 à laquelle appartenait Madame Nathalie Nisolle ;

Vu le courrier du 22 octobre 2021 par lequel Madame Sophie Saudoyer informe le Conseil communal qu'elle renonce au mandat de Conseillère communale ;

Vu que le Conseil communal de ce jour a pris acte du désistement de Madame Sophie Saudoyer du mandat de Conseillère communale ;

Considérant que Monsieur Patrick Degallaix, 2ème suppléant sur la liste PS, est le 1er en ordre utile ;

Considérant que Monsieur Patrick Degallaix accepte le mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Patrick Degallaix remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

VALIDE les pouvoirs de Monsieur Patrick Degallaix.

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Patrick Degallaix. Ce dernier prête, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Monsieur Patrick Degallaix est dès lors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

5. Modification du tableau de préséance

Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Madame Nathalie Nisolle, le Conseil communal du 30 novembre 2021 a installé un nouveau Conseiller communal. Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux.

Le Conseil communal arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2020 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Madame Elsy Lievens ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux ;



ARRÊTE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	518	2	04/10/1960
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	437	1	01/05/1963
3	MARTIN Émile	30/03/2000	351	8	28/12/1939
4	DAMÉE Véronique	01/01/2001	1528	1	30/04/1962
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012	836	4	27/01/1978
6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	746	6	23/08/1982
7	BALCI Huseyin	03/12/2012	216	7	20/11/1964
8	SEDRAN Samuël	02/09/2016	332	10	11/08/1978
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018	342	9	09/10/1948
10	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018	482	5	21/09/1960
11	VANDERGHEYNST Olivier	03/12/2018	327	14	28/08/1965
12	COULON Vincent	03/12/2018	307	1	04/03/1976
13	LEJEUNE Emmanuel	03/12/2018	136	5	29/06/1992
14	YETKIN Can	03/12/2018	119	5	06/04/1985
15	LEJEUNE Boris	18/12/2018	365	12	18/04/1991
16	LEPOINT-NOISIER Nathalie	07/07/2020	317	15	12/02/1962
17	DEGALLAIX Patrick	30/11/2021	125	17	10/10/1963

6. Intercommunale IMIO: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 07 décembre 2021

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 27 octobre 2021, IMIO nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 07 décembre 2021 à 18h00. L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra, dans leurs locaux. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de d'IMIO ;

Vu le courrier de d'IMIO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 07 décembre 2021 à 18h00;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de d'IMIO ;

Après avoir délibéré ;



DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver le point 1. Présentation des nouveaux produits et services à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 à l'unanimité.

7. ORES Assets : Assemblée générale du 16 décembre 2021 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que ORES Assets nous fait part de la date de son assemblée générale, à savoir le 16 décembre 2021 à 18h00 (réunion à distance). Il y a lieu que le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021, à savoir:

- 1-Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.;
- 2- Plan Stratégique-Évaluation annuelle.

La documentation relative à l'ordre du jour est disponible sur leur site internet (<https://WWW.oresassets.be/fr/assemblees-generales>).

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de ORES Assets qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 16 décembre 2021 à 18h00 (réunion à distance);

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été convoquée à participer à l'AG de ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 09.10.2021;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Asset;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée en distanciel;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune de Quiévrain a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Asset de comptabiliser son vote dans les quorums-présence et vote- conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;



Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet: <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune de Quiévrain souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Après avoir délibéré ;

Décide:

Article 1er : Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2 : **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

Point 1- Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale à l'unanimité.

Point 2 -Plan stratégique-évaluation annuelle à l'unanimité.

Art. 3 De transmettre la présente délibération au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante: infosecretariatores@ores.be.

8. Intercommunale CENEO: Vote l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2021.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 17 novembre 2021, CENEO nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 17 décembre 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022;
2. Prise de participation en SIBIOM;
3. Prise de participation en W³ Energy;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;
5. Nominations statutaires.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de CENEO ;

Vu le courrier de CENEO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 17 décembre 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de CENEO ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :



Article 1er: D'approuver le point 1. Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Prise de participation en SIBIOM à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Prise de participation en W³ Energy à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4 Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL à l'unanimité.

Art. 5: D'approuver le point 5 Nominations statutaires à l'unanimité.

9. Intercommunale HYGEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2021.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 16 novembre 2021, HYGEA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 21 décembre 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Plan stratégique HYGEA 2020-2022-Evaluation 2021- Approbation.

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'Opérateur de HYGEA qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de l'Opérateur de HYGEA ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. 1. Plan stratégique HYGEA 2020-2022-Evaluation 2021- Approbation. à l'unanimité.

10. Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2021.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 18 novembre 2021, l'intercommunale Harmegnies-Rolland nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 21 décembre 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 30 juin 2021;

2. Évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021;

3. Prévision budgétaires 2021-2022-2023.

Monsieur Landrain indique qu'il convient de préciser dans la délibération que la Commune ne sera pas représentée physiquement.

Madame la Directrice générale modifie la délibération en conséquence.

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.



Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de Harmegnies-Rolland qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Harmegnies-Rolland ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : Que la commune ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

Article 2 : D'approuver le point 1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 30 juin 2021 à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver le point 2. Évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021 à l'unanimité.

Article 4 : D'approuver le point 3. Prévision budgétaires 2021-2022-2023 à l'unanimité.

11. IRSIA- Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 25 octobre 2021, IRSIA nous fait part de la date de son AG ordinaire, à savoir le 22 décembre 2021. L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021.
2. Siège d'observateur avec voix consultative.
3. Désignation du Réviseur d'entreprise- exercices 2022-2023-2024.
4. Approbation du plan stratégique et budget triennal 2022-2023-2024.

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de IRSIA qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 22 décembre 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de IRSIA ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 à l'unanimité.

Article 2ème : D'approuver le point 2. Siège d'observateur avec voix consultative à l'unanimité.

Article 3ème : D'approuver le point 3. Désignation du Réviseur d'entreprise- exercices 2022-2023-2024 à l'unanimité.



Article 4ème : D'approuver le point 4. Approbation du plan stratégique et budget triennal 2022-2023-2024 à l'unanimité.

12. Intercommunale IDEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 décembre 2021.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 17 novembre 2021, IDEA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 22 décembre 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Plan stratégique IDEA 2020-2022-Evaluation 2021- Approbation.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant que le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire. Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre *"la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national"*. ;

Considérant qu'actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et à la Directrice Générale ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale n'est pas requise ;

Si le conseil communal souhaite malgré tout être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;



Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale IDEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale IDEA pour le 21 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 17 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2021 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022 à l'unanimité.

13. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Comptes annuels 2020

Madame Cordiez informe le Conseil communal que le compte 2020 a été approuvé, à l'unanimité, au Conseil de l'Action sociale du 22 septembre 2021.

Monsieur le Directeur financier présente le compte 2020 du CPAS.



Comptes annuels 2020

CPAS de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER

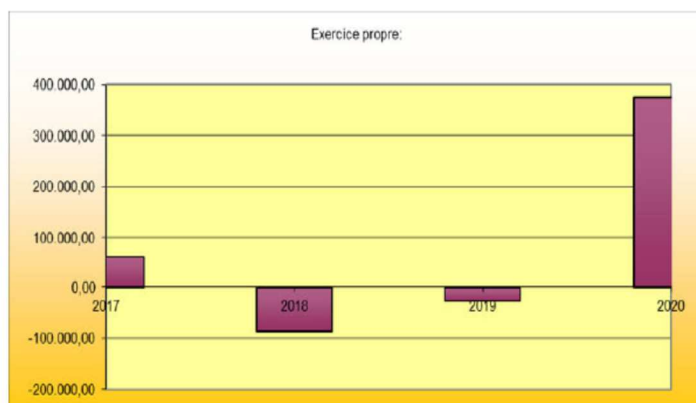
Résultats comptable et budgétaire

Global

Résultat budgétaire ordinaire du compte				
Exercices:	2017	2018	2019	2020
Résultat Exercices antérieurs:	5.172,00	27.952,50	91.001,98	156.961,31
Exercice propre:	59.591,34	-87.505,22	-27.945,74	375.353,98
Exercices antérieurs cumulés:	-37.055,78	148.998,67	89.452,88	42.136,22
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	-140.898,44
Résultat global:	27.707,56	89.445,95	152.509,12	433.553,07

- /// A l'exercice propre ordinaire, le résultat budgétaire est très largement positif. Mais attention cela ne signifie en rien qu'une récurrence de ce boni pourrait être envisagée.
- /// Le résultat global est en également positif et même plus important que le propre grâce aux nettoyages comptables. Ce dernier point va toutefois nécessité des écritures en MB. Notons également la constitution d'un fonds de réserve ordinaire.

Résultats propre



Le tableau est spectaculaire. Comme vont le montrer les slides suivants, le faible taux de réalisation de nos dépenses explique ce boni important.

Taux de réalisation du budget



DEPENSES ORDINAIRES						
	Budget initial (BI)	Budget final	Engagements	Taux de		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	1.623.734,59	1.530.945,82	1.478.768,48	94,29 %	91,07 %	96,59 %
Fonctionnement	285.586,64	277.171,56	206.273,77	97,05 %	72,23 %	74,42 %
Transferts	2.285.408,33	2.540.473,27	2.292.457,02	111,16 %	100,31 %	90,24 %
Dette	26.366,10	16.366,10	10.127,21	62,07 %	38,41 %	61,88 %
Total	4.221.095,66	4.364.956,75	3.987.626,48	103 %	94 %	91 %

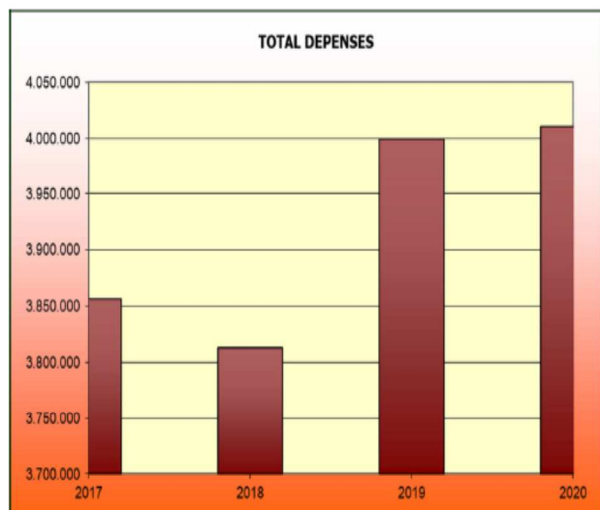
RECETTES ORDINAIRES						
	Budget initial (BI)	Budget final	Droits constatés	Taux de		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Prestation	265.771,96	245.785,64	243.996,41	92,48 %	91,81 %	99,27 %
Transferts	3.909.157,06	4.104.124,17	4.137.079,73	104,99 %	105,83 %	100,80 %
Dette	0,00	0,00	0,00			
Total	4.174.929,02	4.349.909,81	4.381.076,14	104 %	105 %	101 %



Un décalage de prévision de 10% entre nos recettes et nos dépenses explique le boni. Comme on peut le voir 9% de nos dépenses ne se sont pas réalisées alors que nos recettes ont été pleinement perçues suite à la revalorisation en MB1



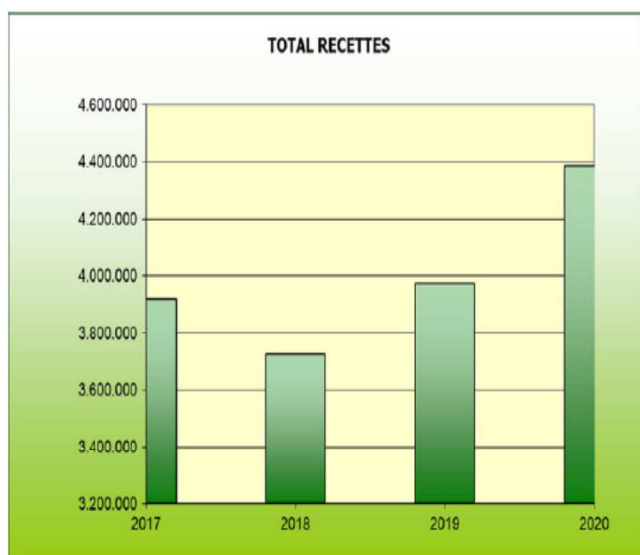
Evolution des dépenses



+11.236,51 € (+0,3%)

- Personnel : -46.005,12 € (-3 %)
- Fonctionnement : -68.799,07€ (-25 %)
- Transfert : +155.353,81€ (+7,3%)
- Dette : -18.515,70 € (-64,6%)

Evolution des recettes



+ 414.536,23 € (+ 10,4%)

- Prestations : -6.454,13 € (-2,6%)
- Transfert : +415.915,25 € (+11,17%)



Différentiels majeurs

- ▄▄▄ -77.000 € (net) sur la réinsertion socio-professionnelle
- ▄▄▄ -30.000 € de dépenses en moins sur l'achat de denrées alimentaires
- ▄▄▄ -10.000 € sur l'énergie et le téléphone
- ▄▄▄ +45.000 € de régularisation aux exercices antérieurs
- ▄▄▄ +50.000 € d'indu RIS
- ▄▄▄ -10.000 € de perte sur les titres-services
- ▄▄▄ -18.000 € en intérêts débiteurs (grâce aux avances de trésorerie communales et aux CTF)

Service extraordinaires - investissements

- ▄▄▄ 2 dépenses :
 - un litige social avec jugement défavorable (3.000 €)
 - de l'informatique (112 €)
- ▄▄▄ Financement par fonds de réserve uniquement

Comptabilité générale

- /// L'analyse du 48100 a été réalisée et les mêmes pratiques qu'au 49500 et au 49600 ont été constatées

Des recettes non enregistrées du début des années 2000 ont été trouvées. Les recettes ont servi à l'apurement de DC

- /// Des dépenses injustifiées ont été retrouvées

- /// Quelques régularisation mineures apportées et équilibrages en dépenses et recettes injustifiées

- /// Il reste à régulariser les soldes positifs de recettes injustifiées

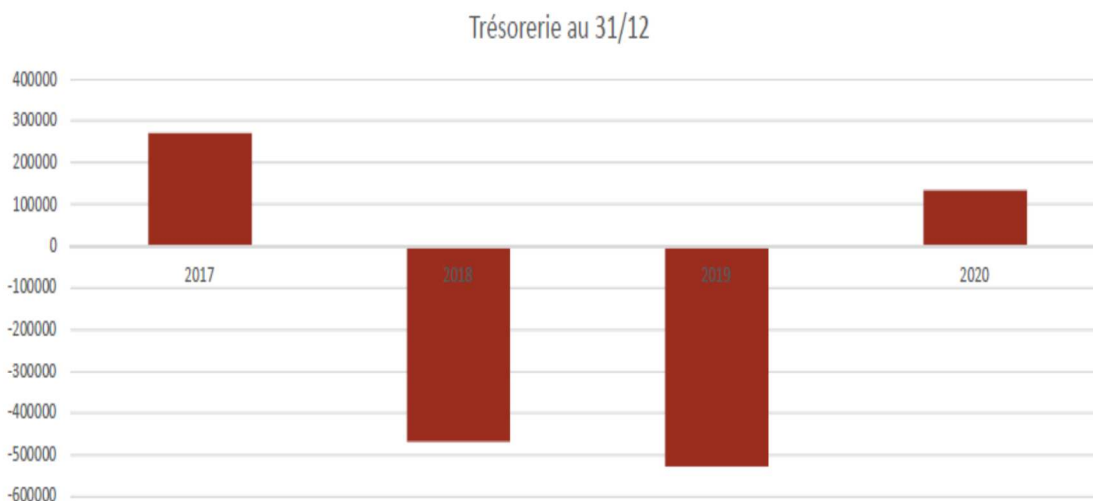
Fonds de réserve et provisions

- /// F.R. ordinaire constitué de plusieurs subventions à cheval sur 2020 et 2021. Reprise en 2021

- /// Constitution d'une provision pour risque et charges pour se prémunir du non-paiement des nouveaux indûs R.I.S.



Trésorerie



Résultat ordinaire à affecter





/// boni global de 433.553,07 €

- Prévu pour financer le budget initial 2021 : **233.625,39 €**.
- Crédits à ajouter en MB pour régularisations comptables : **78.034,37 €**.
- Non-valeurs nécessaires suite aux affectations sur base de recettes non correspondantes : **91.325,13 €**.

/// Solde à affecter : 30.568,18€



Conclusion

-  Poursuite du travail de correction des écritures
-  Résolutions importantes :
 - Suite correction des affectations sur base de recettes non correspondantes
 - Dépenses injustifiées (précompte professionnel)
-  Encore une fois la résolution de ces discordances entraîne des nécessités budgétaires pour enregistrer des dépenses manquantes et placer en non-valeurs des recettes affectées douteusement
-  Prudence : sollicitation de la constitution d'une provision pour risques d'impayés + constitution d'un fonds de réserves sur des subventions pluriannuelles (déjà au BI 2021)

Monsieur Coulon demande si finalement le Covid n'est pas la solution. Il convient peut-être de se servir de cette expérience pour changer les méthodes de travail.

Monsieur le Directeur financier répond qu'en effet, le Covid a permis de faire des économies suite à l'arrêt de certains services. C'est le cas, par exemple, des titres service et des cuisines. Il y a des agents qui ont une expérience positive du télétravail et qui désirent pouvoir poursuivre hors pandémie mais pas de manière aussi importante que ce que nous avons été obligé d'appliquer durant la pandémie. Il y a effectivement matière à réfléchir par rapport à de nouveaux modes de fonctionnement. Par exemple, on a constaté que la fermeture de la porte d'entrée a eu des effets bénéfiques. Cela a permis de limiter l'agressivité des visiteurs.

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège de participer aux votes des comptes des administrations publiques subordonnées à la Commune et dont il serait membre. En conséquence, les Conseillers communaux, membres du Conseil de l'action sociale, ne peuvent prendre part au vote du présent compte à savoir : Mesdames Isabelle Cordiez et Marie-Jeanne Bruyère ainsi que Monsieur Can Yetkin.

Le Conseil communal approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les comptes annuels 2020.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-12, L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 22 septembre 2021 approuvant les comptes annuels 2020 ;

Considérant l'ensemble des documents annexés ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé OG-30-2021" du Directeur financier remis en date du 09/11/2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 septembre 2021 arrêtant les comptes annuels 2020.

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

14. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Modification budgétaire n°1 2021

Monsieur le Directeur financier présente la modification budgétaire n°1 du CPAS.



Modification budgétaire n°1

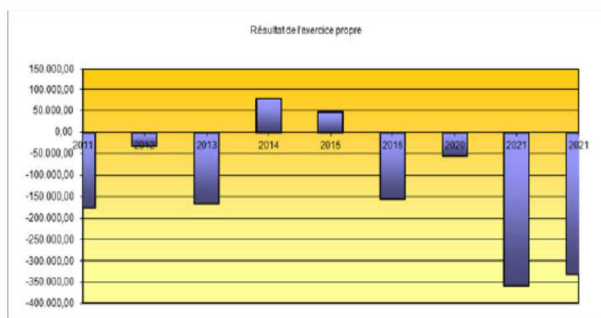
Exercice 2021

C.P.A.S. de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER



Evolution des résultats



Evolution des résultats	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020	2021	2021
Exercice propre	-176.103,43	-32.279,39	-165.492,84	78.767,05	47.772,14	-155.303,95	-56.166,64	-358.992,52	-331.692,26
Global	58.203,96	217.826,89	82.594,82	109.270,03	159.218,98	951,20	0,00	0,00	0,00



Le déficit à l'exercice propre se réduit, grâce à des non-dépenses exceptionnelles

Dépenses ordinaires



	Budget initial	dernière M.B.	
	2021	2021/1	
Personnel	1.587.242,92	1.547.227,50	- 40.015,42
Fonctionnement	248.880,35	253.597,14	4.716,79
Transferts	2.883.186,80	2.863.132,99	- 20.053,81
Dette	10.353,39	7.353,39	- 3.000,00
Prélèvements	10.000,00	5.748,03	- 4.251,97
Total (exercice propre)	4.739.663,46	4.677.059,05	- 62.604,41
Exercices antérieurs	15.531,31	318.491,76	302.960,45
Prélèvements	0,00	0,00	
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81	240.356,04



Détail des modifications de dépenses

Personnel



	dernière M.B.	
	Budget initial	
	2021	2021/1
Personnel	1.587.242,92	1.547.227,50
Fonctionnement	248.880,35	253.597,14
Transferts	2.883.186,80	2.863.132,99
Dette	10.353,39	7.353,39
Prélèvements	10.000,00	5.748,03
Total (exercice propre)	4.739.663,46	4.677.059,05
Exercices antérieurs	15.531,31	318.491,76
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81

➤ **-40.015,42€**

- Indexation des salaires par dépassement de l'indice-pivot (+2% dès octobre) : +10.434,93 €
- Absences non couvertes par le salaire garanti permettent d'importantes diminution au 8443 et 84491
- Modifications d'articles budgétaires (entre 104 et 84491)

Détail des modifications de dépenses

Fonctionnement



	dernière M.B.	
	Budget initial	
	2021	2021/1
Personnel	1.587.242,92	1.547.227,50
Fonctionnement	248.880,35	253.597,14
Transferts	2.883.186,80	2.863.132,99
Dette	10.353,39	7.353,39
Prélèvements	10.000,00	5.748,03
Total (exercice propre)	4.739.663,46	4.677.059,05
Exercices antérieurs	15.531,31	318.491,76
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81

➤ **+4.716,79€**

- Augmentation de sécurité sur les dépenses d'énergie
- Idem pour la téléphonie
- Petites réparations sur véhicule
- Reliures pour PV



Détail des modifications de dépenses

Transferts



	Budget initial		dernière M.B.
	2021	2021/1	
Personnel	1.587.242,92	1.547.227,50	
Fonctionnement	248.880,35	253.597,14	
Transferts	2.883.186,80	2.863.132,99	
Dette	10.353,39	7.353,39	
Prélèvements	10.000,00	5.748,03	
Total (exercice propre)	4.739.663,46	4.677.059,05	
Exercices antérieurs	15.531,31	318.491,76	
Prélèvements	0,00	0,00	
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81	

➤ **-20.053,81€**

- Indexation du RIS (idem salaire) mais absorbées globalement (+10.000 € en RIS et +36.448 en étudiants)
- Moins de mises à l'emploi qu'escompté ou plus tardives (-122.413 €)
- Intégration de la prolongation des primes de 50€ puis de 25€ (+54.975 €)

Détail des modifications de dépenses

Antérieurs



	Budget initial		dernière M.B.
	2021	2021/1	
Personnel	1.587.242,92	1.547.227,50	
Fonctionnement	248.880,35	253.597,14	
Transferts	2.883.186,80	2.863.132,99	
Dette	10.353,39	7.353,39	
Prélèvements	10.000,00	5.748,03	
Total (exercice propre)	4.739.663,46	4.677.059,05	
Exercices antérieurs	15.531,31	318.491,76	
Prélèvements	0,00	0,00	
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81	

➤ Antérieurs :+302.960,45 €

- Corrections de clôture
- Les Autorités doit bien avoir conscience qu'il s'agit de corrections globales car il est impossible, ou très difficile, d'en identifier la provenance. Pas d'info sur la véracité de l'hypothèse que c'est une succession d'erreurs.
 - Ajout des soldes de dépenses non imputées en salaires en 2013 et 2014 (+75.831,65 €)
 - Non valeurs pour DC apuré douteusement (95.325,13 €)
 - Apurement de DC erronés (+/- 100.000 €)



Recettes ordinaires



	dernière M.B.		
	Budget intial		
	2021	2021/1	
Prestation	194.083,11	194.091,61	8,50
Transferts	4.186.587,83	4.151.275,18	- 35.312,65
Dette	0,00	0,00	-
Prélèvements	0,00	0,00	-
Total (exercice propre)	4.380.670,94	4.345.366,79	- 35.304,15
Exercices antérieurs	233.625,39	509.285,58	275.660,19
Prélèvements	140.898,44	140.898,44	-
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81	240.356,04

Recettes ordinaires Prestations



	dernière M.B.	
	Budget intial	
	2021	2021/1
Prestation	194.083,11	194.091,61
Transferts	4.186.587,83	4.151.275,18
Dette	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	4.380.670,94	4.345.366,79
Exercices antérieurs	233.625,39	509.285,58
Prélèvements	140.898,44	140.898,44
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81

➤ + 8,50 €

➤ Augmentation marginale



Recettes ordinaires Transferts



	dernière M.B.	
	Budget initial	
	2021	2021/1
Prestation	194.083,11	194.091,61
Transferts	4.186.587,83	4.151.275,18
Dette	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	4.380.670,94	4.345.366,79
Exercices antérieurs	233.625,39	509.285,58
Prélèvements	140.898,44	140.898,44
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81

➤ **-35.312,65 €**

- Mises à l'emploi – corollaire de la baisse de dépense (- 80.978,38 €)
- Egalement une correction d'article qui s'annule
- Majoration de l'intervention fédérale suite aux primes et à l'index (+ 121.695,17 €)
- Diminution des recettes de titres services (-77.100 €)

Recettes ordinaires Antérieures



	dernière M.B.	
	Budget initial	
	2021	2021/1
Prestation	194.083,11	194.091,61
Transferts	4.186.587,83	4.151.275,18
Dette	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	4.380.670,94	4.345.366,79
Exercices antérieurs	233.625,39	509.285,58
Prélèvements	140.898,44	140.898,44
Total général	4.755.194,77	4.995.550,81

➤ **+ 275.660,19€**




- Intégration du résultat du compte
- Intégration des recettes antérieures injustifiées présentes dans les comptes d'attente



Service extraordinaire

 Pas de modification

Conclusion

-  Solutions pour régler les discordances de la comptabilité générale mais pour un coût important (+/- 110.000 €)
-  Pas de solution actuellement pour résoudre les droits constatés erronés restant ouverts
-  Sous financement du C.P.A.S. qui devra être résolu au budget initial 2022

Le Conseil communal approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 octobre 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;



Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité des CPAS;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 27 octobre 2021 approuvant la première modification budgétaire sur le budget 2021;

Considérant l'ensemble des documents annexés à la présente décision ;

Vu l'avis du Directeur financier repris en annexe;

Entendu la présentation réalisée en séance ;

Après délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé OG-31-2021" du Directeur financier remis en date du 09/11/2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 octobre 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

15. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Budget 2022 - F.E. Quiévrain- approbation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain nous a fait parvenir son budget pour l'exercice 2022 suite à la décision du Conseil de Fabrique du 18 octobre 2021. A la date de réception du dossier complet, le délai pour que le Conseil communal se prononce est de 40 jours (prorogeable de 20 jours). L'arrêté d'approbation de l'Évêché portant réformation du budget nous est parvenu le 25 octobre 2021. C'est à cette dernière date que le dossier est considéré comme complet. Le délai de tutelle expire donc le 5 décembre 2021. Le budget tel qu'approuvé par l'Evêché de Tournai se présente comme suit :

	Compte 2020	Budget 2022
Total des recettes ordinaires	37.161,48	39.384,68
Total des recettes extraordinaires	17.329,81	7.757,07
Total général des recettes	54.491,29	47.141,75
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	4.179,10	5.525,00
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	30.924,84	39.083,90
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	21.920,20	2.532,85
Total général des dépenses	57.024,14	47.141,75



	Compte 2020	Budget 2022
Balance	-2.532,85	0,00

De l'analyse du budget ordinaire, nous constatons une augmentation de la recette du canon de l'église. Le montant devait pouvoir être indexé selon le bail emphytéotique mais cela n'a jamais été fait. L'intervention communale ordinaire est en augmentation de 279,52 €. Ceci est conforme aux prescrits de la circulaire sur les plans de gestion 2022 qui indique limiter l'augmentation de la dotation à 1% par rapport à la dotation 2021. Si l'on considère l'intervention communale totale, l'augmentation de canon camoufle une augmentation réelle de la dotation à la Fabrique, les deux ensembles cela représente une hausse de 2,5 % de nos dépenses. Par rapport au budget initial 2021, les dépenses du chapitre I sont en diminution de 845 €. Les dépenses du chapitre II quant à elle augmentent de 676,55 €. C'est uniquement le déficit reporté du compte 2020 qui provoque une nécessité d'augmentation de la dotation communale. Pour rappel, ce déficit n'est pas réaliste car le compte 2019 laissait apparaître une discordance entre les bonis reportés et la trésorerie, présupposant que des recettes n'ont pas été inscrites lors d'une ou plusieurs clôtures comptables à déterminer. Lors de l'analyse du compte, nous constatons une discordance entre le boni du compte 2019 et le solde des comptes financiers au terme de l'exercice 2019 duquel on majore les mouvements intervenus en 2020 mais valorisés dans le compte 2019. Ainsi un boni de 160,74 € est dégagé du compte 2019 et les avoirs financiers s'élèvent à 29.093,79 € (16.625,05 € sur le compte courant + 6.789,68 € sur un compte épargne et 5.739,06 € sur un compte de placement à 30 jours). Une clarification de cette discordance a été demandée au trésorier et le Conseil communal a sollicité des propositions afin de régler cette discordance. Alors que la fabrique d'Eglise d'Audregnies a prévu la résolution de sa discordance (certes négatives dans son cas) dans son calcul de l'excédent, ici aucune solution n'est proposée dans le budget pour solutionner cette discordance. Lors d'une réunion préparatoire à l'analyse du budget de la Fabrique, Monsieur Tromont indique que le Directeur financier et lui-même ont insisté auprès du trésorier pour que cette discordance soit solutionnée et que le boni réel soit rétabli dans le but de réduire l'intervention communale via la prochaine MB.

La Conseil communal approuve la délibération du Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin à Quiévrain établissant le budget initial de l'exercice 2022.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le dcret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 octobre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrête le budget pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 25 octobre 2021, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget initial 2022 et, pour le surplus, approuve le reste du budget initial 2022;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 octobre 2021 ;

Considérant que la discordance entre le boni reporté et les avoirs de trésorerie ;

Attendu, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : la Délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin à Quiévrain établi le budget initial de l'exercice 2022 dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	Budget 2022
Total des recettes ordinaires	39.384,68
Total des recettes extraordinaires	7.757,07
Total général des recettes	47.141,75
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	5.525,00
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	39.083,90
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	2.532,85
Total général des dépenses	47.141,75
Balance	0,00

Article 2 : le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé lors de la prochaine modification budgétaire associée aux comptes annuels 2021 ;

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin à Quiévrain et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

16. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Budget 2022 - F.E. Baisieux - approbation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux nous a fait parvenir son budget pour l'exercice 2022 suite à la décision du Conseil de Fabrique du 18 octobre 2021. A la date de réception du dossier complet, le délai pour que le Conseil communal se prononce est de 40 jours (prorogeable de 20 jours). L'arrêté d'approbation de l'Évêché portant réformation du budget nous est parvenu le 25 octobre 2021. C'est à cette dernière date que le dossier est considéré comme complet. Le délai de tutelle expire donc le 5 décembre 2021. Le budget tel qu'approuvé par l'Évêché de Tournai se présente comme suit :

	Compte 2020	Budget 2022
Total des recettes ordinaires	7.384,09	7.733,84
Total des recettes extraordinaires	2.993,64	4.430,93
Total général des recettes	10.377,73	12.164,77



	Compte 2020	Budget 2022
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	676,26	2.305,00
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	3.986,97	9.859,77
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00	0,00
Total général des dépenses	4.663,23	12.164,77
Balance	5.714,50	0,00

De l'analyse du budget ordinaire, nous constatons un statu quo de l'intervention communale ordinaire. Ceci est rendu possible par des non-dépenses générées par la fermeture des lieux de cultes durant la crise sanitaire. Les dépenses sont très similaires à celles du budget initial 2021. Lors de l'analyse du compte 2019, nous constatons une discordance entre le boni du compte 2019 et le solde des comptes financiers au terme de l'exercice 2019 duquel on majore les mouvements intervenus en 2020 mais valorisés dans le compte 2019. Ainsi un boni de 2.993,64 € était dégagé du compte 2019 et les avoirs financiers s'élevaient à 4.285,79 € (2.030,30 sur le compte courant et 2.255,49 sur un compte de placement). Alors que la fabrique d'Église d'Audregnies a prévu la résolution de sa discordance (certes négatives dans son cas) dans son calcul de l'excédent, ici aucune solution n'est proposée dans le budget pour solutionner cette discordance.

La Conseil communal approuve la délibération du Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux établissant le budget initial de l'exercice 2022.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le dcret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 octobre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux, arrête le budget pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 25 octobre 2021, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget initial 2022 et, pour le surplus, approuve le reste du budget initial 2022;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 octobre 2021 ;

Considérant que la discordance entre le boni reporté et les avoirs de trésorerie ;

Attendu, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : la Délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux établi le budget initial de l'exercice 2022 dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

	Budget 2022
Total des recettes ordinaires	7.733,84
Total des recettes extraordinaires	4.430,93
Total général des recettes	12.164,77
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.305,00
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	9.859,77
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00
Total général des dépenses	12.164,77
Balance	0,00

Article 2 : le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé lors de la prochaine modification budgétaire associée aux comptes annuels 2021 ;

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

17. Marché de Travaux - Remplacement des châssis de la cure - Approbation des conditions.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Remplacement des châssis de la cure". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 25.000€TVAC. La procédure arrêtée est la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Monsieur Coulon demande quel est le nom du menuisier qui va remplacer les châssis.

Monsieur Tromont indique que nous l'ignorons puisque l'objet du présent point est d'approuver les conditions du marché.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-914 relatif au marché "Remplacement des châssis de la cure" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-54 (n° de projet 20210038) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/11/2021** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2021-914 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la cure", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000€ TVAC.

Art. 2°: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-54 (n° de projet 20210038).

18. Marché de Travaux - Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 60.000€ TVAC soit :

* Lot 1 (Rabotage et pose d'un revêtement en hydrocarboné à la rue du Foyer), 30.000€ TVAC;

* Lot 2 (Réparation des dalles de béton sur différentes voiries), 30.000€ TVAC;

La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210007).

Monsieur Landrain demande de quel tronçon de la rue du foyer il s'agit.



Monsieur Tromont répond qu'il s'agit de l'ancien tronçon de la rue du Foyer.

Monsieur Landrain indique que c'est dommage que cela ne soit juste qu'un rabotage.

Monsieur Tromont explique que si nous faisons plus, la SPGE va imposer de refaire également l'égouttage et cela sera des montants beaucoup plus importants.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-916 relatif au marché "Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rabotage et pose d'un revêtement en hydrocarboné à la rue du Foyer),;

* Lot 2 (Réparation des dalles de béton sur différentes voiries),;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210007) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé OG-31-2021" du Directeur financier remis en date du 12/11/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2021-916 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000 € TVAC.



Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210007).

19. Approbation de l'affiliation au CRECCIDE ASBL pour mise en place du CCE et CCJ

Monsieur Depont explique que le plan de cohésion sociale 2020-2025 a inscrit une action 6.1.01 afin d'organiser et animer des conseils consultatifs et ainsi encourager la participation citoyenne. Afin d'avoir un accompagnement méthodologique, une formation et un suivi de qualité par une structure expérimentée, le service de cohésion sociale sollicite l'autorisation de s'affilier au CRECCIDE Asbl (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie). En effet, cette affiliation donnera accès à l'ensemble des services proposés par le CRECCIDE asbl soit entre autres : mises à disposition d'outils pédagogiques, animations dans les écoles, réunions préparatoires avec les différents acteurs du CCE et CCJ, formation des enfants, jeunes candidats, animateurs, rencontre avec le collège...

Elle ouvre également le droit à la commune d'être représentée par un membre adhérent à l'Assemblée Générale de l'ASBL en complétant le document avec les coordonnées de son représentant dans la convention de partenariat et compléter la fiche d'identification au registre UBO. Le montant de l'affiliation annuelle s'élève à 300€ et couvrira l'année 2022 et peut être pris en charge par le Plan de Cohésion Sociale sur le budget 2021. L'intérêt de s'affilier aujourd'hui est de pouvoir démarrer au plus tôt les nombreuses démarches. Une rencontre avec une représentante de l'Asbl a eu lieu le jeudi 7 octobre 2021, ce qui a permis au service d'évaluer le travail à effectuer et la nécessité d'un accompagnement par une structure experte en la matière. Le Collège Communal a marqué son accord de principe en séance du 09 novembre 2021 :

- pour s'affilier au CRECCIDE Asbl afin de bénéficier des services proposés et payer la cotisation de 300 €.
- pour établir une convention entre la Commune et le CRECCIDE Asbl.

Le Collège communal propose de désigner Frédéric Depont comme représentant à l'Assemblée Générale du CRECCIDE Asbl.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la proposition d'affiliation au CRECCIDE Asbl, la convention et la désignation de Frédéric Depont.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'action 6.1.01 "Organisation/animation du Conseil Consultatif" inscrite dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel 5.1 - action : pérenniser la participation citoyenne;

Considérant que les conseils consultatifs communaux sont des représentants des citoyens;

Considérant que le CRECCID ASBL est une structure expérimentée dans la mise en place et la gestion des Conseils Consultatifs des Enfants et des Jeunes;

Considérant que l'affiliation à l'ASBL s'élève à 300 €/an ;

Considérant que le Plan de Cohésion a le budget pour couvrir la dépense ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant à l'assemblée générale du CRECCID Asbl ;



Considérant que le Collège du 09/11/2021 a marqué son accord de principe et a désigné Frédéric Depont comme représentant ;

Considérant qu'il convient de s'affilier à CRECCID Asbl et de signer une convention pour bénéficier des différents services ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/11/2021** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De s'affilier à CRECCIDE Asbl pour l'année 2022.

Art. 2 : De désigner Frédéric Depont comme représentant à l'Assemblée Générale du CRECCIDE Asbl.

Art. 3 : D'approuver la convention établie entre la Commune de Quiévrain et le CRECCIDE Asbl pour l'année 2022.

Art. 4 : D'approuver le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 300€ par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 84010/1240148.

Art. 5 : De transmettre la convention au CRECCIDE Asbl.

20. Modification du programme de Coordination Locale pour l'Enfance.

Monsieur Depont explique que suite aux recommandations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le cadre de l'accueil du mercredi après-midi, une précision est à apporter dans le programme de Coordination Locale pour l'enfance. Cette précision intervient à la page 6. Les membres de la Commission Communale d'Accueil approuvent ces précisions lors de leur réunion du 16 novembre 2021.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'accueil le mercredi après-midi, des précisions doivent être apportées au programme de Coordination Locale pour l'Enfance;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'arrêter le programme de Coordination Locale pour l'Enfance comme suit :



ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 ½ À 12 ANS EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

PROGRAMME CLE

QUIEVRAIN

2019-2024

Frédéric Depont – Echevin de l'Enseignement et de l'Enfance
Vanessa Lavallé – Coordinatrice ATL
Manuela Dobbelaere, Chef de projet

TABLE DES MATIÈRES

Fiche d'identité de la commune et des responsables d'implantation.

Définition du programme CLE

Identité des opérateurs

1) Structures d'accueil

- Les Canailloux
- Le Bivouac
- Les accueillantes à domicile

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

- a. Les écoles
- b. L'école des devoirs



- c. Les associations culturelles et sportives

Modalités de collaboration entre les opérateurs

- a. Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire
- b. Les modalités de collaboration avec les plaines de jeux

Modalités de répartition des moyens publics

Besoin d'accueil non rencontrés mais révélés par l'Etat des lieux

- 1) Manque de locaux disponibles
- 2) Manque d'informations aux parents
- 3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite
- 4) Problématique du temps de midi

Pistes de réflexion

- 1) Manque de locaux disponibles
- 2) Manque d'informations aux parents
- 3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite
- 4) Problématique du temps de midi

FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE ET DES RESPONSABLES D'IMPLANTATION

Commune de Quiévrain
Arrondissement de Mons-Province du Hainaut

Rue des Wagnons, 4
7380 QUIEVRAIN
Tél. : 065/450.450
Fax : 065/450.466

Nombre d'habitants : 6756 Habitants

Bourgmestre : Véronique Damée

Echevin de l'Enseignement et de l'enfance : Mr Frédéric Depont

Coordinatrice ATL : Me Waroquier Brigitte / Me Vanessa Lavallé f.f



Bivouac : Chef de projet: Me Manuela Dobbelaere
Rue de la gare, 1 bis
7380 Quiévrain
0477/710565

DÉFINITION DU PROGRAMME CLE

Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) est un programme coordonné d'accueil de l'enfance, mis en œuvre sous l'égide de la Commune et concerté au niveau local. Il vise le développement d'initiatives existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives qui sont mises en lumière par l'état des lieux.

Il concerne tous les enfants de 2,5 à 12 ans accueillis dans le cadre de leur temps libre.

Il couvre une ou plusieurs des périodes suivantes :

- le temps avant et après l'école
- le mercredi après-midi
- les congés scolaires

Le programme CLE a pour objectifs :

- l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités, adaptées à leurs capacités et à leur rythme ;
- la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu ;
- la facilitation et la consolidation de la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité
- la qualité de l'accueil

Le programme CLE détermine au moins :

- les opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE;
- la synthèse des besoins identifiés par l'état des lieux ainsi que les objectifs prioritaires retenus pour améliorer l'accueil durant le temps libre de 2019 à 2024.
- les modalités de collaboration entre opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE;
- les modalités d'informations aux usagers potentiels sur le programme CLE, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants;
- les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE, ainsi que les montants minima de ceux-ci, et les modalités de répartition des autres moyens publics attribués hormis les moyens octroyés par la Communauté française.
- des annexes qui présentent des informations propres aux opérateurs demandant le renouvellement de leur agrément par l'ONE.



Pour rappel, l'agrément ouvre le droit à des subsides pour autant que l'accueil des enfants ne soit pas subsidié par ailleurs et qu'il couvre en semaine, les périodes d'une durée minimum de deux heures d'activités et jusqu'au moins 17 h30.

S'il y a mutualisation des participations financières des personnes qui confient les enfants, le programme CLE précise en outre les modalités de répartition des moyens générés par celles-ci, en fonction des activités d'accueil, notamment du nombre d'enfants accueillis et de la durée de l'accueil par opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE.

Le programme CLE est un programme quinquennal, les actions proposées ont donc 5 ans pour être établies. Durant ce laps de temps, 2 évaluations du programme CLE sont à prévoir, la première intervient 2 ans après la date d'agrément par l'ONE et la seconde 4 ans après la date d'agrément.

Tous les ans, la coordinatrice ATL propose un plan d'action à la CCA qui devra le valider. Il sera ensuite transmis au Conseil Communal pour information. Le plan d'action annuel reprend les objectifs issus du programme CLE. A la fin de chaque année, les actions menées sont évaluées par la CCA, ce qui permet à chaque opérateur d'être informés du travail réalisé et au besoin de réajuster les objectifs.

IDENTITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME CLE

1) Structures d'accueil

Nom du milieu d'accueil	Adresse : rue, numéro	Code Postal / Ville
Les Canailloux	Rue de Bavay, 15	7380 QUIEVRAIN
Le Bivouac	Grand Place, 68	7382 AUDREGNIES
Le Bivouac	Rue d'Angre, 152	7380 BAISIEUX
Le Bivouac	Rue de la gare, 1 bis	7380 QUIEVRAIN

Les Canailloux

Cette crèche située à Baisieux est à la disposition des parents qui désirent confier des enfants âgés de 0 à 3 ans. Elle est totalement gérée par l'IRSI (Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil) et est contrôlée et subventionnée par l'ONE. L'accueil s'effectue de 7h00 à 18h00. D'une capacité de 36 enfants, la crèche dispose d'une équipe composée d'une infirmière, d'une assistante sociale, de puéricultrices, de cuisinières et de techniciennes de surface. Les enfants sont répartis en 3 sections selon leur développement psychomoteur.

L'équipe met l'accent sur le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect de son rythme propre.

Le Bivouac

Le Bivouac est le seul opérateur d'accueil extrascolaire sur la Commune. Organisé par la Commune de Quiévrain, agréé et subsidié par l'ONE, il propose des activités encadrées pour les enfants âgés de 2 ½ à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congés scolaires. Le Bivouac assure l'encadrement des enfants sur 3 implantations (1 à Quiévrain, 1 à Baisieux, 1 à Audregnies) y compris le mercredi après-midi.

Les accueillantes à domicile

L'accueillante d'enfants conventionnée accueille, à son domicile ou dans un autre lieu adapté, au maximum 4 enfants équivalents temps plein (maximum 5 enfants présents simultanément et 8 enfants inscrits). Comme tout milieu d'accueil, l'accueillante conventionnée doit obtenir l'[autorisation de l'ONE](#) avant d'exercer son activité.

Les accueillantes conventionnées sur le territoire de Quiévrain sont :



Pour l'asbl Alis

- BLONDEAU Marie-Claude: rue de la Gendarmerie, 26 à 7380 QUIEVRAIN
- EEKHOUT Catherine: rue de Montreuil, 16 à 7380 QUIEVRAIN
- SKRZYPKOWIAK Sandra: chaussée Brunehault, 4 à 7382 AUDREGNIES

Pour l'asbl Enfance Solidaris

- CARLIER Fanny, rue de Mons, 162 à 7380 à QUIEVRAIN

Pour l'asbl Bébé bulle

- DUCHATEAU Sabine : rue du Joncquois 22 à 7380 QUIEVRAIN

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

a) Les écoles

Toutes les écoles de la Commune, agréées ou non dans le cadre du décret ATL sont partenaires du programme CLE

Nom de l'implantation	
École communale « Flore Henry », rue de la Gare, 1bis	7380 QUIEVRAIN
École communale « Flore Henry », rue Debast, 26	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue des Wagnons, 7	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue d'Angre, 152	7380 BAISIEUX
École communale « La Coquelicole », Grand Place, 68	7382 AUDREGNIES
École libre « St Jean Bosco », avenue du vert bocage, 5	7380 QUIEVRAIN
École Libre « La ribambelle » rue grande, 9	7380 QUIEVRAIN

b) L'école des devoirs

« L'encre y est », gérée par l'ASBL l'enfant-phare
local école communale Flore Henry, rue Debast 26, 7380 QUIEVRAIN

c) Les associations culturelles et sportives

La ville de Quiévrain dispose de nombreuses offres d'activités sportives et culturelles.

Nom de l'ACS	Adresse : rue, numéro, boîte postale	Code Postal
AS Quiévrainoise	Rue du rieu bouillant, 51	7973
US Quiévrain	Rue de Valenciennes 87	7380
Judo-Club Ju-Jitsu	Avenue Reine Astrid, 52	7380
Smash Club	Rue de Mons, 8	7380
Tennis Club	Rue du Quesnoy, 11	7387
JKA Karaté Do	Avenue Valère Beaufort, 19	7100
École de musique Amadeus	Rue Grande, 9	7380
Bibliothèque Communale	Rue Debast, 6	7380
Maison des Jeunes	Rue Grande, 7-9	7380

Les modalités de collaboration entre les partenaires

- a. Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire



Sur base d'une convention avec chaque PO pour la durée du programme CLE. Cette convention pourra être revue en cas de modifications importantes dans les structures (perte de personnel, changement de lieu pour une implantation scolaire...). Toute modification devra être approuvée par le CCA.

Le matin, le personnel d'accueil emmène les enfants vers les établissements scolaires. Le soir, le personnel de l'accueil extrascolaire prend en charge les enfants à la sortie de l'école.

b. Les modalités de collaboration avec les plaines de jeux

Les plaines de jeux sont tenues de mettre un maximum en commun les moyens matériels dont elles disposent afin d'assurer les conditions d'accueil optimales et identiques aux enfants dans chacune des implantations tout en respectant les spécificités de celles-ci.

Les plaines de jeux sont gérées par un coordinateur breveté. Compte tenu de la fréquentation en hausse des enfants, il est nécessaire d'avoir un renfort au niveau de la gestion des plaines ; renfort qui est effectué par la coordinatrice ATL.

La commune et le coordinateur des plaines s'engagent à éviter toute concurrence entre les plaines. Les autres opérateurs communaux (Bivouac, bibliothèque...) soutiendront au maximum l'organisation des plaines communales tant par le prêt de matériel que par la mise à disposition d'animateurs. Par exemple : le prêt de livres par la bibliothèque, participation des enfants de la plaine à des activités encadrées par des animateurs de la Maison des Jeunes ou intervention d'un animateur de la MJ pour une activité spécifique dans le cadre de la plaine.

De manière générale les opérateurs qui participent au programme CLE s'engagent à mettre en commun, si nécessaire, leur infrastructure, leur personnel, leur matériel dans le cadre de projets d'accueil des enfants.

Chaque partenaire reste bien évidemment autonome, responsable et propriétaire de ce qu'il accepte de mettre à disposition d'un projet.

Modalités de répartition des moyens publics

Les moyens financiers

Les projets et activités sont financés par la mise en commun des moyens dont dispose chaque partenaire (maison des jeunes, bibliothèque...) via son propre financement et par la participation aux frais des parents.

La gestion des budgets est la responsabilité du centre communal et de la coordination ATL.

Le centre communal d'accueil collabore aux différents projets de la même manière que les partenaires et si nécessaire, met à disposition locaux et matériels.

L'administration communale (l'Échevin responsable et la Coordination Accueil Temps Libre) sous contrôle de la CCA, gère par l'intermédiaire du centre communal et répartit entre les partenaires les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du programme CLE ou d'un projet spécifique et ce en fonction de l'implication de chacun des partenaires.

Les moyens humains

Les animateurs du centre communal « Le Bivouac » peuvent être mis à disposition de projets émanant de partenaires afin de faciliter leur concrétisation, dans la mesure où ces projets permettent soit de diversifier, soit d'augmenter l'offre d'accueil de l'entité.

Besoin d'accueil non rencontrés mais révélés par l'Etat des lieux



L'analyse des besoins de la Commune de Quiévrain en matière d'accueil des enfants de 2 ½ et 12 ans en dehors des heures scolaires, basée sur l'état des lieux de 2013-2014 a permis de mettre en évidence différents besoins à combler ou à améliorer.

1) Manque de locaux disponibles

L'analyse des besoins révèle des manquements au niveau des locaux disponibles :

- Créer un ensemble convivial dédié
- Créer un espace rangement afin d'améliorer l'espace de vie

2) Manque d'informations aux parents

Une information complète et actualisée sur l'offre d'accueil et les activités extrascolaires n'est pas disponible en ligne. Pourtant, il existe différentes sources de communication présente (bulletin communal, brochure...). Les parents sont toujours à la recherche d'informations sur les différentes activités potentielles pour leur enfant (plaines de jeux, type d'activité, horaires, lieux...)

3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite

La principale implantation de Quiévrain accueille les enfants au second étage de la Grand Rue. Il est accessible soit par les escaliers, soit par un ascenseur, ce qui pose un problème d'accès pour les enfants ou les parents à mobilité réduite. De même les toilettes ne sont pas appropriées à ce type de public.

4) Problématique du temps de midi

Le temps de midi ne fait pas partie du décret ATL et il n'est pas véritablement considéré comme du temps scolaire. Ce statut si particulier fait de lui qu'il ne fait l'objet que de très peu de réflexion alors qu'il s'agit d'un temps où une grande majorité des enfants est présente dans les locaux.

Cette problématique est récurrente pour toutes les écoles, parfois confrontées soit à un manque de moyens, soit à des difficultés d'encadrement.

Pistes de réflexion

Le secteur ATL est en perpétuelle évolution cependant l'accueil extrascolaire a des limites. Certaines observations ne peuvent être ignorées mais il est possible d'y remédier en se concertant et en travaillant tous ensemble.

1) Manque de locaux disponibles

Afin de remédier à cette situation de manque de place, il serait souhaitable de trouver des locaux spécialement dédié à l'accueil extrascolaire pour les implantations situées dans les écoles.

2) Manque d'informations aux parents

Le service ATL va continuer d'utiliser différents canaux de communication tels que le bulletin communal, la page Facebook de la commune, la brochure d'accueil de l'enfance qui va être remise à jour ainsi que les mots dans le cartable des enfants.



Le but étant de favoriser le partenariat avec les parents. Afin d'améliorer la communication avec ces derniers, il serait souhaitable de créer un service en ligne via la plateforme communale.

3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite

Une étude d'accessibilité, en collaboration avec le CPAS va être réalisée afin de pouvoir trouver des solutions pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (travaux portant sur les marches de l'entrée ?)

4) Problématique du temps de midi

Une analyse comparative des initiatives en la matière se poursuit au sein des autres coordinations ATL des alentours.

21. Modification du projet pédagogique du Bivouac

Monsieur Depont explique qu'une modification des horaires des milieux d'accueil implique une modification du projet pédagogique du Bivouac. Cette modification intervient à la page 3, paragraphe "Accueil quotidien des enfants".

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Vu les modifications d'horaires concernant l'accueil du mercredi après-midi ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions prescrites par ledit décret afin de modifier le projet pédagogique du Bivouac ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'arrêter le projet pédagogique du Bivouac comme suit :

LE BIVOUAC

CENTRE COMMUNAL D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PROJET PEDAGOGIQUE

OBJECTIFS GENERAUX

Par objectifs généraux, on entend les objectifs que nous voulons atteindre avec les enfants.

- L'émerveillement ; amener les enfants à un sentiment de satisfaction par rapport à ce qu'ils ont réussi
- L'épanouissement
- L'opportunité de faire des découvertes
- Le respect, la tolérance, le savoir-vivre



- La solidarité

Moyens mis en œuvre pour atteindre nos objectifs et tenter de répondre tant aux objectifs du pouvoir organisateur qu'au code de qualité ONE.

Déroulement des différents moments de vie au centre d'accueil.

Accueil d'un nouvel enfant :

Si l'enfant est accompagné des parents : accueil des parents par un animateur et/ou la responsable de projet, visite des locaux, remise du dossier d'inscription présentation du projet pédagogique et du fonctionnement du centre.

Le dossier d'inscription comprend la fiche signalétique de l'enfant, le projet d'accueil et le ROI.

Si l'enfant arrive la première fois seul (directement de l'école) : prise en charge de l'enfant par un animateur, en fonction de l'âge de l'enfant, présentation des activités, découverte des lieux et prise de contact avec les animateurs.

Accueil quotidien des enfants :

Le matin :

Pour l'accueil des enfants à partir de 6h30 : création d'une ambiance : musique, jeux et livres à disposition, coin collation pour le déjeuner de ceux qui arrivent le plus tôt.

Prise des présences et des communications éventuelles à destination de l'équipe du soir.

À 8h10, préparation des enfants pour le départ vers l'école.

Le soir à 15h20 et 16h10:

Prise des présences.

Rangement des manteaux et des cartables, passage au lavabo.

Collation, mise à disposition d'eau (pendant toute la période d'accueil).

À 15h45 ou 16h30 : choix des activités

Jusque 17h30 : ateliers, 17h30 : suite des ateliers ou activités libres.

Le mercredi :

À l'arrivée de l'école même fonctionnement : présences, rangement, lavabo.

De 12h30 à 13h15 : dîner :

La volonté est de faire du dîner un moment agréable, convivial, un moment d'échange.

Notre objectif est d'amener l'enfant à prendre conscience de l'importance des moments de repas : création d'un espace repas : petites tables de 4 à 6 enfants, préparées avec nappes, sets de table et serviettes.

Pendant le dîner, comme pendant la collation, les animateurs se doivent d'être disponibles et attentifs, ils sont à table avec les enfants. Les moments de repas peuvent ainsi devenir des moments privilégiés de contact.

De 13h15 à 14h :

Sieste pour les petits (jusque 14h ou plus)

Devoirs pour ceux qui le souhaitent

Jeux libres, repos, détente et choix des activités.

De 14h à 16h : activités encadrées

16h : collation

16h30 : suite des activités



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

17h30 : jeux libres

Le mercredi après-midi est consacré aux activités "spéciales" sorties, venues d'intervenants extérieurs, danse, ateliers avec la bibliothèque communale...Ces activités se déroulent dans les 3 implantations.

Notre objectif est de pouvoir, chaque jour proposer aux enfants une activité dans chacune des catégories suivantes :

Activité manuelle

Activité culturelle

Jeux de société

Activité physique (sport, psychomotricité)

Espace ouvert

Tenant compte des limites et des contraintes, le centre organise l'espace dont il dispose de manière à permettre à l'enfant d'évoluer pour chaque moment de vie, dans un lieu adapté à l'activité.

Il met à disposition le matériel nécessaire, en quantité suffisante. Le matériel se doit d'être adapté à l'âge des enfants, il doit être sécurisé et sécurisant.

Afin que les parents soient correctement et en temps voulu, informés de ce qui est proposé aux enfants, les plannings des activités et des sorties est visiblement affiché et régulièrement tenu à jour.

Un planning d'activités est proposé aux enfants, ceux-ci ont le loisir de choisir leur activité, un moment sera prévu à cet effet entre l'arrivée des enfants au centre et le début des activités, ils auront aussi la possibilité de s'y inscrire plusieurs jours à l'avance (ce planning d'activités sera affiché de manière à pouvoir être consulté par les parents).

L'animateur encourage et accompagne les enfants dans le choix de l'activité, il explique, fait découvrir...Il soutient l'enfant dans son envie de découverte ou, si nécessaire, il suscite cette envie.

Un espace est en permanence réservé aux activités libres, les enfants y ont accès aux livres puzzles, coloriages, jeux de société, modelage....

La décoration de la salle principale ainsi que de la disposition du mobilier permettra de délimiter des espaces tels que grands ou petits, repas ou jeu...

L'organisation de l'espace sera adaptée au type d'activité.

Un local sieste est prévu pour le mercredi après-midi.

Les activités sont prévues et sont proposées aux enfants en fonction de leur âge.

Cependant si cela ne pose pas de problème de sécurité, le centre accepte la participation d'enfants de différentes tranches d'âge à une même activité, cela afin de respecter le rythme et l'envie de chaque enfant, « un grand » peut occasionnellement, avoir envie de jouer avec des jeux prévus pour les plus jeunes et inversement, « un petit » peut, en fonction de son développement, se sentir à l'aise et participer à une activité prévue pour des enfants plus âgés.

Ce fonctionnement permet aux fratries de se retrouver après une journée d'école passée dans des classes différentes, voir dans des établissements différents et de partager des moments de vie, rares dans certaines familles. Il a aussi pour objectif de favoriser l'échange et la solidarité entre enfants, d'amener les enfants à comprendre et accepter les différences de niveau.

Pour les mêmes raisons, lors des moments de repas ou de collation les enfants ne sont pas obligatoirement groupés par tranche d'âge.

Dans chacune des implantations, une partie du personnel est fixe (une personne sur deux au moins), ce qui permet d'établir un contact régulier et un climat de confiance entre animateurs et enfants mais aussi entre animateurs et parents.

Afin d'éviter de déstabiliser les enfants lors des périodes de remplacement (congés, maladies...) les enfants sont en contact régulier avec au moins six animateurs.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Pour éviter de déstabiliser les enfants par des changements d'animateurs, des ruptures dans l'activité, dans les méthodes...le responsable du centre veillera à éviter des remplacements trop fréquents.

Le planning proposé aux enfants a lui aussi pour but de donner des repères à l'enfant ; quand un enfant vient au Bivouac, il doit savoir ce qui lui est proposé, ce qu'il pourra faire.

* Lors des **périodes d'accueil après l'école** ; les groupes sont constitués en fonction du choix d'activités des enfants, ils prennent en compte, les affinités entre enfants et/ou entre enfants et animateurs. Afin de préserver la qualité du contact entre enfant et animateur, idéalement les groupes ne peuvent compter plus de 10 enfants.

Certains enfants ne fréquentent pas régulièrement le centre, l'organisation des activités par ateliers sur plusieurs semaines, voir plusieurs mois permet à l'enfant, de mener quand même, au fil de ses présences, sa réalisation, son projet à terme.

Le petit nombre d'enfants présents dans un atelier doit permettre à l'animateur d'être présent pour chaque enfant et de percevoir l'attente ou le besoin particulier d'un des enfants.

* Lors des **périodes de congés scolaires**, les périodes d'accueil étant plus longues (pour certains enfants la journée peut être de 10 heures), les activités proposées sont comme en période de plaines de jeux organisée par tranche d'âge, le rythme de la journée est adapté à chaque groupe.

Les animateurs sont désignés en fonction de leur qualification, en rapport avec l'activité et l'âge des enfants.

Outre le fait que l'enfant ait le libre choix de ce qu'il fait lorsqu'il est au centre d'accueil, les animateurs veillent à préserver la notion de temps libre ; l'enfant sort d'une journée d'école, son attention a été fortement sollicitée, son passage au Bivouac doit être un moment de récupération, de pause, il doit pouvoir laisser son esprit vagabonder si bon lui semble.

Dans la mesure où il respecte le choix des autres et la vie du groupe, il a le droit de ne rien faire, il peut même en cours d'activité, « lever le pied » (une activité demande trop de concentration, l'enfant peut céder sa place, repartir vers les activités libres ou le coin repos).

Même si, en règle générale, dans un but de valorisation de l'enfant, l'animateur tente de l'aider à mener à bien son activité, l'enfant n'a aucune obligation d'apprentissage ou de résultat.

Le centre veillera à permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre sain, dans des locaux régulièrement entretenus et aérés.

L'enfant aura à sa disposition, aussi souvent que nécessaire de quoi se laver les mains, les encadrants veilleront particulièrement à faire laver les mains lors de l'arrivée au centre et avant les repas et collations.

Les repas fournis par les parents seront conservés au frais.

De l'eau sera mise à disposition des enfants.

Le centre veillera à fournir aux enfants des collations saines et équilibrées en privilégiant les produits laitiers et les fruits.

Le mercredi midi un potage sera offert aux enfants.

Le centre d'accueil extrascolaire doit être financièrement accessible à tous. Cette accessibilité est garantie par le tarif adopté par le Conseil communal.

22. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Bivouac.

Monsieur Depont explique que la modification des lieux d'accueil du mercredi après-midi demande une modification du règlement d'ordre intérieur du Bivouac. Cette modification concernant le règlement d'ordre intérieur du Bivouac interviennent à la page 2, paragraphe « Horaires ».

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Vu les modifications d'horaires concernant l'accueil du mercredi après-midi ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions prescrites par ledit décret afin de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du Bivouac ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur du Bivouac comme suit :

Règlement d'ordre intérieur du Bivouac à l'attention des parents

Accueil et inscription

Le Bivouac est un service communal d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. Il accueille les enfants de 2 ½ à 12 ans. Les enfants âgés de plus de 12 ans toujours inscrits en école primaire sont admis. Cependant, le Bivouac se réserve le droit de ne plus les accueillir en cas de comportement inappropriés au bon déroulement des activités. Il en est de même pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé.

Lors de l'inscription, le projet d'accueil ainsi que le présent Règlement d'Ordre Intérieur est remis aux parents. Il est demandé aux parents de remplir et de remettre au plus vite le dossier d'inscription de l'enfant ; celui-ci comprend les coordonnées de l'enfant et des parents, sa fiche de santé ainsi que tous les renseignements jugés utiles à l'organisation du service (ex : autorisation de sortie).

Les parents sont tenus d'informer le centre d'accueil de tout changement relatif à l'enfant (ex : n° de téléphone, problème de santé...)

Participation aux frais

La participation aux frais des parents, pour l'année scolaire/..... a été fixée comme suit par le Conseil communal :

Le matin : 0.75 € par heure entamée

Après les cours : 0.75€ par heure entamée entre 15h30 et 18h30*

Mercredi : 0.75 € par heure entamée

4 euros par enfant et par après-midi à partir de 13h*

Stages : 8 euros par enfant et par jour *

Journée pédagogique : 7 euros par enfant et par jour *



Le paiement s'effectuera à la semaine en liquide avec délivrance d'un reçu.

*Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement des sommes payées se fera uniquement si l'absence est couverte par un certificat médical.

Clause de non paiement : tout retard de paiement excédant 15 jours et après 2 avertissements consécutifs, l'enfant ne sera plus accueilli.

Repas et collation

Le mercredi, un potage et un goûter sont offerts ; le dîner doit être fourni par les parents.
Lors des stages, une collation et une boisson sont offertes le matin et l'après-midi
Durant les journées pédagogiques, les enfants apportent leurs tartines comme ils le font pour l'école.

Horaires

En période scolaire, le Bivouac accueille les enfants :

- Le matin à partir de 6h30 jusque 08h15 pour les 3 implantations
- L'après-midi de 15h30 jusque 18h30 pour les 3 implantations
- Le mercredi après-midi de 12h à 18h30 pour les 3 implantations.

Il est demandé aux parents de veiller **à respecter l'horaire de fermeture.**

En cas de problème ou de retard conséquent, ils sont tenus de prévenir au plus vite le centre au n° 065/450.120.

En cas de retard trop conséquent et en l'absence de contact avec les parents, l'animateur de service, après avoir avisé la responsable de projet, peut être autorisé à faire appel aux autorités compétentes (Police).

Le Bivouac accueille également les enfants :

- en période de congés scolaires. Les activités se déroulent de 8h à 16h. Sur demande à l'inscription, une garderie peut être prévue le matin et le soir (6h30 et 18h30). Nous demandons aux parents de respecter la plage horaire pour le bon déroulement des activités prévues.
- Lors des journées pédagogiques : de 6h30 à 18h30, **UNIQUEMENT sur inscription préalable, ces journées sont prioritairement réservées aux enfants dont les parents sont retenus par des obligations professionnelles ou formatives ou pour des raisons médicales (attestation à fournir) et qui sont dès lors dans l'incapacité de garder leur enfant à leur domicile.**

Sorties du centre

Les enfants de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à reprendre un enfant et quitter le centre d'accueil, sans présentation d'une autorisation écrite des parents. De plus, seules les personnes dont le nom figure dans le dossier d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant, excepté sur présentation d'une autorisation écrite. Pour des raisons de sécurité et afin de savoir à tout instant qui se trouve dans les locaux, il est instamment demandé aux parents de signaler le départ de l'enfant.



Santé

Aucun médicament, même fourni par les parents ne sera administré sans prescription médicale (posologie, date...). Pour les petits, il est demandé aux parents de bien vouloir veiller à ce que l'enfant dispose du nécessaire (couches, lingettes, vêtement de rechange...).

Généralités

Le centre a la volonté d'offrir aux enfants des conditions d'accueil les meilleures possibles et des activités de qualité afin de favoriser son épanouissement ; dans cette optique, nous demandons aux parents de bien vouloir :

- tenir compte de l'activité de l'enfant, lui témoigner de l'intérêt ;
- respecter le rythme de l'enfant, lui permettre de quitter en douceur l'activité, le cas échéant, la terminer ;
- afin de soutenir le rôle éducatif des animateurs, laisser à l'enfant le temps de ranger son matériel ;
- respecter les animateurs et considérer à sa juste valeur le service rendu et le travail effectué.

Pour éviter les pertes et les vols, il est interdit aux enfants d'utiliser pendant la période d'accueil : GSM, jeux vidéo ainsi que les cartes de collection. Il est conseillé de laisser ces objets à la maison, en aucun cas le centre ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition.

A l'attention des enfants

Il est demandé aux enfants d'observer en tout temps, une attitude correcte, de respect, aussi bien entre eux qu'à l'égard des animateurs ou de tout autre membre du personnel, ainsi que de tout autre personne extérieure au service.

Si tout manquement grave de l'enfant est constaté, l'animateur en fera part à la responsable de projet qui avisera les parents ainsi que le cas échéant, la direction de l'établissement scolaire concerné. La responsable prendra, en outre, toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réclamation auprès de la personne qui a confié l'enfant au centre d'accueil.

Je soussigné.....,

atteste par la présente, avoir bien reçu le Règlement d'Ordre Intérieur du Bivouac, en avoir pris connaissance, et en accepter les modalités.

Date et signature,

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h00.



Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ

V. DAMÉE

